
Arrondissement de Sarcelles
SN

Décision du Maire n° D- 100 - 2026

Objet : Contrat de prestation de service – Permanences juridiques à la maison des femmes

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2025 portant modification de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté n°A-276-2025 du 02 juillet 2025 portant délégation à Madame Laetitia KILINC en matière de marchés publics,

CONSIDERANT la volonté de la ville de mettre en place des permanences juridiques à la maison des femmes pour assurer un accompagnement juridique, apporter une information juridique et faciliter l'accès aux droits des femmes,

CONSIDERANT la proposition du cabinet Vieira Grandjean sis 68 avenue de la Division Leclerc – 95170 Deuil la Barre,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu un contrat avec le cabinet Vieira Grandjean, ayant pour objet d'assurer des permanences juridiques à la maison des femmes.

Article 2 – La dépense engendrée est de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Article 3 – Le contrat a pris effet en janvier 2026 jusqu'à décembre 2026.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.



A Villiers le Bel, le 11/03/2026

Madame la Maire,
Djida DJALLALI-TECHTACH
Et par délégation, l'adjointe déléguée
Laëticia KILINC